

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Modification et actualisation du tableau des effectifs – approbation et autorisation

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PEScina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

Présents : M. PEScina, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

Absents ayant donné mandat :

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PEScina

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Isabelle CHRISTINA, Adjointe au Maire en charge de la sécurité, de la Démocratie participative, de la Citoyenneté et des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée délibérante que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, donc, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient, ainsi, de vous présenter la création des emplois à temps complet comme suit :

1) Assistante du Maire

Premièrement, en raison d'un départ à la retraite, la création d'un poste à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant, donc, de la filière administrative s'avère nécessaire. Précisément, sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant donc de la catégorie C.

2) Animatrice du Relais Petite Enfance (anciennement Relais d'Assistants Maternelles)

Deuxièmement, suite à un besoin identifié sur le territoire d'une politique publique à déployer plus en conséquence dans le secteur de la petite enfance, en étroite liaison avec la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale et par suite d'une attente forte du public visé, un poste relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à ce jour, identifié à temps non complet à hauteur de 50% va être augmenté à 80%. Cette augmentation étant supérieure à 10%, il convient de créer un nouveau poste dans le tableau des effectifs de la commune.

Le poste proposé est donc toujours sur un temps non complet, seulement, à hauteur de 80%, sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture relevant, donc, de la filière médico-sociale. Précisément, sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure et relevant de la catégorie B (nouvelle réforme, avant catégorie C).

3) Professeur de chant à l'école de musique

Troisièmement, suite à une réussite à un concours d'un agent affecté à l'école de musique et dans la parfaite continuité de valorisation des agents inscrits sur liste d'aptitude suite à une réussite à un concours et/ou à un examen et sous couvert que les nouvelles missions correspondent au grade, la création du poste à temps non complet à hauteur de 16.25/20^{ème} ayant attiré au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et relevant, donc, de la filière culturelle est nécessaire. Précisément, il s'agit du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe relevant donc de la catégorie B.

4) Chargée de la transition écologique

Quatrièmement, la création d'un poste à temps complet sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant, donc, de la filière administrative est nécessaire eu égard les missions d'un agent affecté au service urbanisme et développement durable. Il est à préciser qu'un appel à candidatures a été réalisé et que l'ensemble des candidats ayant postulé n'avaient pas la qualité d'agent public titulaire.

Tout emploi permanent dans la fonction publique doit prioritairement être pourvu par un agent public titulaire ou stagiaire.

Néanmoins, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi de chargée de la transition écologique pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à L.332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597. Elle tiendra compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice de niveau minimum requis Licence ou Master et de l'expérience de l'agent.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

5) Responsable du service des ressources humaines

Cinquièmement, suite à une mutation d'un agent affecté jusqu'alors en responsabilité du service des ressources humaines, il convient, pour anticiper le recrutement, de créer un poste à temps complet issu du cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant, donc, de la filière administrative. Précisément, du grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A.

Tout emploi permanent dans la fonction publique doit prioritairement être pourvu par un agent public titulaire ou stagiaire.

Néanmoins, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi de responsable des ressources humaines pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821. Elle tiendra compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice de niveau Licence ou Master et de l'expérience de l'agent.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

6) Agent technique affecté au service technique

Pour finir, la Commune soutient, depuis de nombreuses années, la politique de dé-précarisation en direction des agents. Il est ici question de la dé-précarisation d'un agent occupant des missions d'adjoint technique, à ce jour, par la voie contractuelle à durée déterminée, à temps complet.

Un rapport sur son état de servir étant très favorable et prenant en compte les besoins du service technique, la création d'un poste à temps complet du cadre d'emplois des adjoints techniques relevant, donc, de la filière technique est nécessaire. Précisément, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.

Après cette présentation, il convient, en conséquence, de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs afin de permettre à Monsieur le Maire de réaliser l'ouverture des postes nécessaires sur les filières concernées.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L .332-8 2° permettant le recrutement d'agent contractuel sur emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-188 en date du 17 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion et mise en œuvre des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents,

VU l'arrêté municipal n° 2021-224 en date du 27 décembre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion et définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2022,

Considérant les motifs détaillés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'harmonisation du tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière	Grade	Quotité	Nombre de poste à créer	Nombre de poste à supprimer
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	
Administrative	Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	
Administrative	Attaché	35/35 ^{ème}	1	
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	28/35 ^{ème}	1	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	16.25/20 ^{ème}	1	
Technique	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1	

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires et d'imputer la dépense aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **D'APPROUVER** la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote

Pour : 29

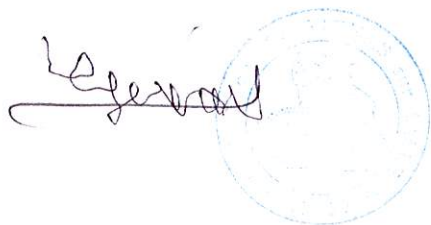
Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Mathieu GUIRAUD



Le Maire,
Jérôme PEScina



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».